

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Revue économique franco-suisse |
| Herausgeber: | Chambre de commerce suisse en France |
| Band: | 49 (1969) |
| Heft: | 3: Liaisons routières |
| Artikel: | Méthodes et objectifs du nouveau Plan d'aménagement des autoroutes et des voies à grande circulation en République fédérale d'Allemagne |
| Autor: | Heller, Fritz |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-888082 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Méthodes et objectifs du nouveau Plan d'aménagement des autoroutes et des voies à grande circulation en République fédérale d'Allemagne

Professeur Fritz HELLER

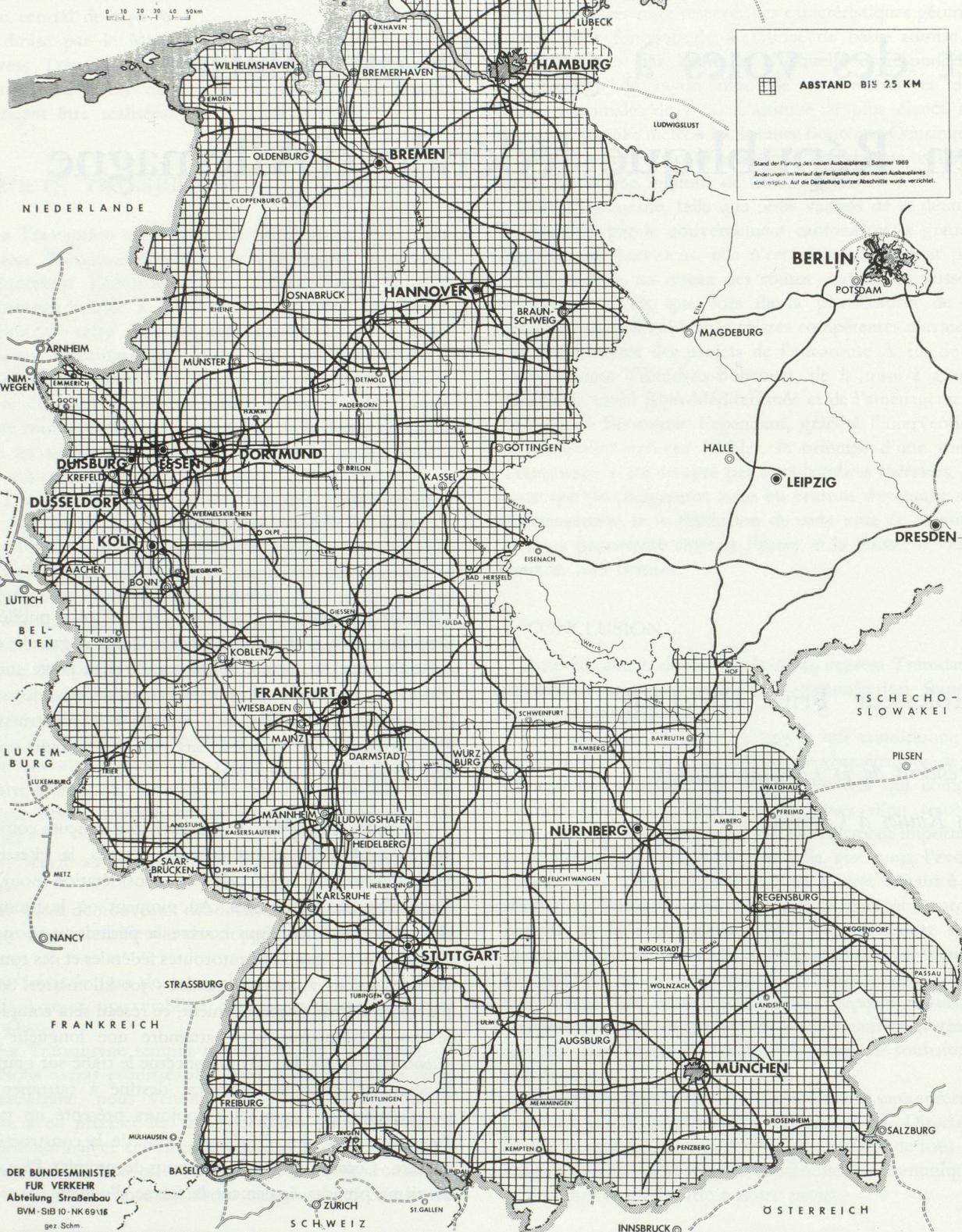
*Président de la Direction fédérale
des Routes à Cologne*

En juillet 1969, le gouvernement fédéral a publié le deuxième Plan d'aménagement des voies à grande circulation relevant de sa compétence; le plan porte sur la période 1971 à 1985. Il appelle l'attention en raison de l'importance particulière qu'il attache à la construction d'autoroutes et de routes à caractère d'autoroute ayant deux voies dans chaque sens.

Les routes à caractère d'autoroute sont conçues comme itinéraires de dégagement et voies d'accès, la vitesse y étant inférieure à celle prise en considération pour la conception des autoroutes. Au moment où le premier Plan d'aménagement (qui couvre la période 1959-1970) sera achevé, le réseau des autoroutes fédérales et des routes fédérales à deux voies comprendra 5.300 kilomètres. Sous le deuxième Plan d'aménagement, ce réseau sera complété de 7.700 kilomètres pour atteindre une longueur de 13.000 kilomètres. En ce qui concerne le trafic sur grande distance, ce deuxième Plan est destiné à rattraper la motorisation qui jusqu'ici a toujours présenté un taux d'accroissement plus élevé que celui de la construction routière. Comme ce fut le cas pour le premier Plan, le deuxième prendra également la forme d'une loi.

BUNDESAUTOBAHNEN UND ZWEIBAHNIGE AUTOBAHNÄHNLICHE BUNDESSTRASSEN

NETZDICHTE ENTSPRECHEND NEUEM
AUSBAUPLAN: ABSTANDSLINIEN 25 KM



Le deuxième Plan d'aménagement se divisera en trois plans quinquennaux. Les dépenses prévues pour le premier Plan quinquennal s'élèvent à 27 milliards de DM, tandis que 31 et 35 milliards respectivement sont prévus pour la deuxième et la troisième étape. Par conséquent, un montant global de 93 milliards de DM sera dépensé pour les routes appartenant à l'État fédéral. Ces fonds se répartiront de la manière suivante : 21 milliards pour l'entretien et les aménagements mineurs des routes fédérales à grande circulation; 8 milliards pour la réfection de vieux tronçons d'autoroutes; 46 milliards pour la construction de nouvelles autoroutes ainsi que 18 milliards pour l'aménagement et la construction de routes fédérales à caractère d'autoroute (2 voies dans chaque sens). Les fonds requis proviendront de la taxe sur le pétrole; en effet, 50 % du produit de cette taxe doivent être destinés à la construction de routes par le pouvoir fédéral. Il n'est pas envisagé de recourir à des crédits. Cependant, d'éventuelles fluctuations des revenus fiscaux seront neutralisées grâce au financement par crédit.

Le deuxième Plan d'aménagement a été élaboré par le Ministère du Transport en collaboration avec les Ministères de l'Économie, des Finances et de l'Intérieur ainsi qu'avec les autorités compétentes des Laender, chargés de la construction et de l'entretien des routes fédérales. L'établissement du plan fut précédé d'études détaillées. Il a fallu évaluer la superficie supplémentaire de routes nécessaire pour que la construction des routes puisse rattraper l'évolution de la circulation d'ici à 1985. Il s'agissait, en outre, d'apprécier le degré d'urgence avec lequel les besoins prioritaires devront être satisfaits. Dans ce contexte, il fallait concilier les objectifs de l'aménagement du territoire, les données économiques et les possibilités techniques. A cette fin, le territoire de la République fédérale fut divisé en 78 régions situées chacune autour d'une localité centrale.

Ensuite, des pronostics ont été faits sur l'évolution future de la population et de l'économie de ces régions, afin de pouvoir évaluer le volume de trafic à prévoir. Ces considérations se sont basées sur l'hypothèse que le nombre de voitures particulières passera de 12,5 millions en 1968 à environ 20 millions pendant les années 1980-1985. Cela signifie que d'ici-là il y aura une voiture par trois habitants. On estime qu'avec cette proportion le marché de l'automobile aura atteint une première

saturation. En se basant sur les conditions actuelles de circulation en République fédérale, on a supposé qu'une voiture particulière parcourt en moyenne une distance de 15.000 kilomètres par an. Par ailleurs, on devait tenir compte du fait que les pointes de circulation continuent d'augmenter les week-ends et pendant les périodes de vacances.

Lors de l'élaboration du Plan, les objectifs suivants ont été fixés : par la construction d'itinéraires parallèles de dégagement et l'élargissement des routes existantes pour avoir 4, 6 ou 8 voies, les itinéraires actuellement surchargés le seront moins à l'avenir et deviendront plus sûrs. On a l'intention d'encourager particulièrement la construction d'autoroutes et de routes fédérales à caractère d'autoroute dans les agglomérations urbaines et aux abords des villes. Les régions économiquement faibles seront liées mieux qu'avant aux régions économiquement puissantes. Les liaisons entre les différents centres économiques ainsi que les liaisons avec les centres du Marché commun et des autres pays européens doivent être améliorées. Les bretelles principales de raccordement menant aux régions de récréation seront aménagées de façon particulièrement efficace. Ces intentions répondent à l'importance croissante de l'automobile comme instrument de loisirs et de vacances.

Il en résulte un besoin en construction de routes d'un montant de plus de 100 milliards de DM, volume dont on ne pourra satisfaire qu'un besoin prioritaire correspondant aux fonds d'investissement disponibles (72 milliards de DM). A cette réserve près, et comme le montre la carte ci-contre, on atteindra une densité des autoroutes et des routes fédérales à deux voies dans chaque sens qui, dans 15 ans, assurera des facilités de circulation qui présenteront les caractéristiques suivantes : sur une superficie correspondant à 96 % du territoire fédéral, 98 % de la population seront à une distance maxima de 25 kilomètres de l'autoroute la plus proche; 85 % de la population habiteront à une distance maxima de 10 kilomètres de l'autoroute, sur une superficie couvrant 70 % du territoire de la République fédérale. Toutes les villes de plus de 50.000 habitants s'y trouveront; 55 % de la population habiteront dans des agglomérations urbaines à une distance moyenne ne dépassant pas 6 kilomètres du plus proche accès d'autoroute.